



A R R E T E

portant mise à jour du plan d'occupation des sols

Le Maire,

- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-36 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1991 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune ;
- VU la lettre en date du 22 avril 1993 de la Direction Départementale de l'Équipement - Service Urbanisme/État demandant la mise à jour du plan d'occupation des sols ;
- VU les pièces ci-annexées ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan d'occupation des sols de la commune de INGWILLER est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y intégrer les changements à apporter au P.O.S. faisant suite à l'arrêté ministériel approuvant le plan des servitudes aéronautiques de déplacement de l'aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- le plan des servitudes d'utilité publique (échelle 1/10.000ème),
- la liste des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Le plan d'occupation des sols mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de INGWILLER ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de INGWILLER.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAVERNE.

Fait à INGWILLER, le 20 SEP. 1993

LE MAIRE,

